



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 21 MAI 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 21 mai 2024 à 19h33, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-03-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier certaines dispositions relatives aux cartes d'identification;
  - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1010-01-24 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin d'ajouter une interdiction relative aux avertissements sonores des véhicules de remorquage;
  - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1851-24 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal, afin de modifier la période d'interdiction de stationner;
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1852-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, l'affichage, le stationnement et l'aménagement paysager;
  - e) Avis de motion du règlement numéro 1853-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier le délai de dépôt d'une demande de permis complète, pour certains usages;



No de résolution  
ou annotation

- f) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1854-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux documents requis ainsi qu'aux conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition;
- 6- Adoption et dépôt de projets de règlements :
- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1852-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, l'affichage, le stationnement et l'aménagement paysager;
  - b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1853-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier le délai de dépôt d'une demande de permis complète, pour certains usages;
- 7- Adoption de règlements :
- a) Adoption du règlement numéro 1849-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 1494-16;
  - b) Adoption du règlement numéro 1850-24 modifiant le règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs;
- 8- Contrats et ententes :
- a) Autorisation de signatures – Entente de services aux personnes sinistrées entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Saint-Constant;
  - b) Autorisation de signatures – Avenant numéro 2 – Service d'une agence de sécurité pour la ville de Saint-Constant – 2022APP01-AOP;
  - c) Autorisation de signatures – Convention de partenariat : Congélateur libre-service – Les Complices Alimentaires;
  - d) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la municipalité de Saint-Isidore;
  - e) Autorisation de paiement – Services d'expertise;
  - f) Autorisation de dépenses et d'achat d'une fourgonnette pour le Service du développement durable et des travaux publics;
  - g) Modifications de contrat – Services professionnels – Conception des plans et devis et surveillance des travaux – Reconstruction de rue – 2022GÉ03-AOP;



No de résolution  
ou annotation

- h) Modifications de contrat – Fourniture (sans livraison) de pierres de divers calibres – 2020TP06-AOP;
- i) Vente par la Ville du 117 et 121, rue Saint-Pierre (Quartier de la Gare) – Prolongation de délai;
- j) Modifications de contrat – Services professionnels – Identification des solutions potentielles pour le trop-plein intermunicipal à la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie;
- k) Octroi de contrat – Acquisition d'une colonne élévatrice;
- l) Octroi de contrat – Installation de filet de sécurité à la patinoire réfrigérée – 2024GÉ14;
- m) Octroi de contrat – Construction d'un dos d'âne allongé avec plateau sur la rue Vigneault – 2024GÉ12-DP;
- n) Octroi de contrat – Acquisition de machines à café et récipients isothermes portables – 2024APP03-DP;
- o) Autorisation de paiement – Collecte et traitement des résidus domestiques dangereux;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux – 2022GÉ13-AOP – Renouvellement;
- b) Soumissions – Reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche – 2022GÉ25-AOP;
- c) Soumissions – Fourniture et installation de module de jeux au parc Levasseur – 2024UAT02-AOP;
- d) Soumissions – Fourniture et livraison de cartouches d'encre – 2021INF01-AOI – Renouvellement;
- e) Soumissions – Fourniture, installation de deux (2) nouvelles unités d'affichages et le remplacement des écrans dynamiques de deux (2) panneaux existants – 2023INF01-AOP;
- f) Soumissions – Reconstruction de la rue Migeon – 2024GÉ07-AOP;

10- Mandats :

- a) Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat en commun – Produits d'assurance pour les cyber-risques – 2024-2029;
- b) Mandat – Recours en démolition auprès de la Cour Supérieure;

11- Dossier juridique :

- a) Règlement d'une réclamation;



No de résolution  
ou annotation

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste d'agente en ressources humaines au Service des ressources humaines;
- b) Probation au poste de superviseur – Taxation et perception au Service des finances;
- c) Probation au poste de conseiller principal en gestion financière au Service des finances;
- d) Probation au poste de coordonnateur – Sports et installations au Service des loisirs;
- e) Probation au poste de coordonnateur aquatique – Volet expérience citoyenne au Service des loisirs;

13- Gestion interne :

- a) Nomination – Détenteur de carte de crédit – Cafés Constantia;
- b) Réception provisoire des travaux – Travaux de construction d'un poste de pompage pluvial à l'intersection des rues des Pins et Duchâtel – 2019GÉ51-AOP;
- c) Réception provisoire des travaux – Fourniture et installation de panneaux muraux en bois à la bibliothèque et au centre municipal – 2021GÉ14-AOP;
- d) Retrait du caractère public du lot 2 429 537 du cadastre du Québec – Actuellement Parc Joseph Narcisse Cardinal;
- e) Autorisation – Plans de partenariat pour les événements 2024;
- f) Autorisation de dépenses – Association québécoise d'urbanisme – Formation;

14- Gestion externe :

- a) Demande d'autorisation pour se présenter à un édifice municipal;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- b) Demande d'aide financière – Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

16- Recommandation de la Ville :

- a) Appui de la Ville de Saint-Constant – Règlement 1002-09 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de la Ville de Candiac;

17- Dépôt de documents;



No de résolution  
ou annotation

- 18- Demandes de dérogation mineure :
  - a) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00093 – 61, montée des Bouleaux;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00016 – 209, rue Sainte-Catherine;
  - c) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00030 – 6, rue Bellerive;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
  - a) Demande de PIIA numéro 2023-00092 – 61, montée des Bouleaux;
  - b) Demande de PIIA numéro 2024-00021 – 132, 3<sup>e</sup> avenue;
  - c) Demande de PIIA numéro 2024-00029 – 6, rue Bellerive;
  - d) Demande de PIIA numéro 2024-00036 – 297, montée Saint-Régis;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
  - a) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2022-00122 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 155, rue Saint-Pierre;
  - b) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2023-00111 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 54, rue D'Avignon;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution  
ou annotation

**199-05-24**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS  
ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2024.

**200-05-24**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 16 avril 2024 et du 9 mai 2024.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

**201-05-24**

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'avril 2024 se chiffrant à 5 778 143,97 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 avril 2024.



No de résolution  
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-03-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CARTES D'IDENTIFICATION

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-03-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier certaines dispositions relatives aux cartes d'identification.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-03-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier certaines dispositions relatives aux cartes d'identification.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE, AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION RELATIVE AUX AVERTISSEMENTS SONORES DES VÉHICULES DE REMORQUAGE

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1010-01-24 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin d'ajouter une interdiction relative aux avertissements sonores des véhicules de remorquage.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1010-01-24 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin d'ajouter une interdiction relative aux avertissements sonores des véhicules de remorquage.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1851-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-16 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL, AFIN DE MODIFIER LA PÉRIODE D'INTERDICTION DE STATIONNER

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1851-24 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal, afin de modifier la période d'interdiction de stationner.



No de résolution  
ou annotation

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1851-24 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal, afin de modifier la période d'interdiction de stationner.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LA MAÇONNERIE, L’AFFICHAGE, LE STATIONNEMENT ET L’AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1852-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, l'affichage, le stationnement et l'aménagement paysager.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1853-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS COMPLÈTE, POUR CERTAINS USAGES

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1853-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier le délai de dépôt d'une demande de permis complète, pour certains usages.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1854-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, RELATIVEMENT AUX DOCUMENTS REQUIS AINSI QU'AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1854-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux documents requis ainsi qu'aux conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition.

Madame Natalia Zuluaga Puyana dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1854-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux documents requis ainsi qu'aux conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

### **202-05-24**

#### ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LA MAÇONNERIE, L’AFFICHAGE, LE STATIONNEMENT ET L’AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1852-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, l'affichage, le stationnement et l'aménagement paysager, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 11 juin 2024 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

### **203-05-24**

#### ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1853-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS COMPLÈTE, POUR CERTAINS USAGES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1853-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier le délai de dépôt d'une demande de permis complète, pour certains usages, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 11 juin 2024 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

## ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

### **204-05-24**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1849-24 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 avril 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 avril 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, publication de l'avis public requis et qu'il n'y a pas eu d'opposition;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1849-24 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 1494-16, tel que soumis à la présente séance.

#### **205-05-24**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-24 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX, AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINS TARIFS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 avril 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 avril 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1850-24 modifiant le règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

## CONTRATS ET ENTENTES :

**206-05-24**

### AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services aux personnes sinistrées entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Saint-Constant.

Cette entente a pour objet d'établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur.

Cette entente est valide pour deux (2) ans à compter du 25 juin 2024 et est renouvelable automatiquement pour une seule période d'un (1) an à moins d'un préavis écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration.

D'autoriser également le paiement de la contribution financière annuelle au montant de 0,20 \$ par habitant en 2024-2025 (0,21 \$ par habitant en 2025-2026 et 2026-2027).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-230-00-670.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette entente pour les années 2025, 2026 et 2027 soient réservées à même le budget des années visées.

**207-05-24**

### AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 2 – SERVICE D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2022APP01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat de service d'une agence de sécurité pour la Ville à Gestion Pergebec inc., lequel a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande de Gestion Pergebec inc.;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 au contrat 2022APP01-AOP ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Cet avenant a notamment pour objet de modifier l'exigence en lien avec la clause « 1.17 Garantie d'exécution » afin d'accepter une garantie représentant 5 % du montant total pour l'année d'option, taxes incluses ». Dans l'alternative où la Ville se prévaudrait de la deuxième option de renouvellement prévue au contrat, la garantie sera conservée afin de couvrir cette option de renouvellement. Dans le cas contraire, le cautionnement d'exécution sera retourné à l'adjudicataire.

**208-05-24**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE PARTENARIAT :  
CONGÉLATEUR LIBRE-SERVICE – LES COMPLICES ALIMENTAIRES**

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de division programme et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville, la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et l'organisme Les Complices Alimentaires, relatif à l'installation d'un congélateur libre-service à la bibliothèque de la Ville de Saint-Constant, tel que soumise à la présente séance ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Ville d'un espace pour l'installation d'un congélateur libre-service, destiné à recevoir des produits congelés pour la vente à tarification sociale et rendre disponible à la population générale, à Les Complices Alimentaires. La convention est conclue pour une durée d'un (1) an et se renouvellera, aux mêmes conditions, par tacite reconduction, pour des périodes successives et identiques d'un (1) an, à moins d'un avis écrit de la Ville au plus tard 30 jours avant la fin du terme initial ou de la période de renouvellement.

**209-05-24**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE  
DE SAINT-CONSTANT PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la municipalité de Saint-Isidore, tel que soumise à la présente séance.

Cette entente a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par la municipalité concernée de même que les modalités de paiement.



No de résolution  
ou annotation

**210-05-24**

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES D'EXPERTISE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat et d'autoriser le paiement à Les Services EXP inc. pour les services d'expertise dans le dossier de la Cour supérieure du district de Longueuil numéro 505-17-012296-200 pour un montant total de 24 288,54 \$, plus taxes.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-419.

**211-05-24**

AUTORISATION DE DÉPENSES ET D'ACHAT D'UNE FOURGONNETTE  
POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX  
PUBLICS

CONSIDÉRANT que le marché actuel exige une flexibilité afin de pouvoir acquérir rapidement un véhicule mis en vente;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics, le chef de division du Service de développement durable et des travaux publics ou la chef de division des approvisionnements à procéder à la négociation et à l'acquisition d'un véhicule de type fourgonnette utilitaire usagé de couleur blanche pour un montant maximal de 38 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser également la directrice du Service de développement durable et des travaux publics, le chef de division du Service de développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1778-22.



No de résolution  
ou annotation

**212-05-24**

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS –  
CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
– RECONSTRUCTION DE RUE – 2022GÉ03-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 211-05-22 « Soumissions – Services professionnels – Conception des plans et devis et surveillance des travaux – Reconstruction de rue – 2022GÉ03-AOP », la Ville a octroyé à FNX-INNOV INC., le contrat pour des services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de rues (2022GÉ03-AOP), et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 233 514,23 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une révision des plans doit être réalisée;

CONSIDÉRANT que selon le technicien chargé de projets cette modification est accessoire au contrat et ne change pas la nature des travaux initiaux;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 211-05-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à FNX-INNOV INC. dans le cadre du contrat pour des services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de rues (projet 2022GÉ03-AOP) pour un montant de 4 426,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1750-22 (poste budgétaire 23-750-10-393).

**213-05-24**

MODIFICATIONS DE CONTRAT – FOURNITURE (SANS LIVRAISON) DE  
PIERRES DE DIVERS CALIBRES – 2020TP06-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 467-10-20 « Soumissions – Fourniture (sans livraison) de pierres de divers calibres – 2020TP06-AOP », la Ville a octroyé à Sintra inc., le contrat pour la fourniture (sans livraison) de pierres de divers calibres (2022TP06-AOP), et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 91 336,14 \$, taxes incluses;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont déjà été exécutés en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville devait se procurer de la pierre de divers calibres pour ses divers travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 467-10-20 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Sintra inc. dans le cadre du contrat pour la fourniture (sans livraison) de pierres de divers calibres (projet 2022TP06-AOP) pour un montant de 9 891,88 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-621.

**214-05-24**

VENTE PAR LA VILLE DU 117 ET 121, RUE SAINT-PIERRE (QUARTIER DE LA GARE) – PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 011-01-24, la Ville a accepté la promesse d'achat de 11210009 Canada inc. pour le Quartier de la Gare;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du document, le contrat de vente devait être reçu devant notaire le 1<sup>er</sup> mai 2024;

CONSIDÉRANT la demande de l'acheteur visant à prolonger le délai alloué pour les signatures;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter le prolongement du délai demandé par la compagnie 11210009 Canada inc. jusqu'au 17 juin 2024 maximum, pour la signature de l'acte notarié seulement, pour la vente du 117 et du 121, rue Saint-Pierre au prix de 12 500 000 \$, plus les taxes applicables. En plus du prix de vente, l'acheteur devra payer au vendeur une somme correspondant au taux du financement bancaire réel, contracté par la Ville de Saint-Constant, et ce, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 21 juin 2024.



No de résolution  
ou annotation

**215-05-24**

**MODIFICATIONS DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS –  
IDENTIFICATION DES SOLUTIONS POTENTIELLES POUR LE TROP-  
PLEIN INTERMUNICIPAL À LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
DU BASSIN DE LAPRAIRIE**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat de services professionnels pour l'identification des solutions potentielles suivant une approche théorique, dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine (RAEBL) à la firme JFSA Québec inc. pour une valeur de 24 949,58 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat a comme objectif d'identifier des solutions potentielles dans le but d'atteindre l'objectif de débordement fixé au trop-plein intermunicipal;

CONSIDÉRANT que ce contrat était basé sur une banque d'heure et que celle-ci est sur le point d'être atteinte;

CONSIDÉRANT qu'une banque d'heure supplémentaire est nécessaire pour achever le rapport et accompagner la Ville lors de la campagne de mesure de débit à venir à l'automne;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à la firme JFSA Québec inc. dans le cadre du contrat pour des services professionnels afin d'identifier des solutions potentielles dans le but d'atteindre l'objectif de débordement fixé au trop-plein intermunicipal pour un montant de 5 748,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.

**216-05-24**

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE COLONNE ÉLÉVATRICE**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'une colonne élévatrice;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Distribution Réal Dubois inc.	86 076,03 \$
Clifford Underwood Hydraulique Ltée	92 658,35 \$
Équipement de levage Novaquip inc.	97 525,42 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une colonne élévatrice, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Distribution Réal Dubois inc. aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 22 janvier 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 86 076,03 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1778-22 (poste budgétaire 23-778-10-310).

**217-05-24**

OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DE FILET DE SÉCURITÉ À LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE – 2024GÉ14

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'installation de filet de sécurité à la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Les Installations Sportives AGORA inc.	8 036,75 \$
Filets Nad's	8 824,33 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne DiCesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'installation de filet de sécurité à la patinoire réfrigérée, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Les Installations Sportives AGORA inc. au prix forfaitaire soumis, le tout conformément à la demande de prix 2024GÉ14 et à la proposition reçue datée du 14 mars 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 8 036,75 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme maximale de 7 338,63 \$, taxes nettes du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 7 338,63 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-02-750 « Outillages – Équipements ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-750.

**218-05-24**

**OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN DOS D'ÂNE ALLONGÉ  
AVEC PLATEAU SUR LA RUE VIGNEAULT – 2024GÉ12-DP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la construction d'un dos d'âne allongé avec plateau sur la rue Vigneault;

CONSIDÉRANT que cinq (5) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Pavage Axion inc.	20 198,99 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	26 100,00 \$
Les Pavages Céka inc.	28 375,08 \$
Environnement routier NRJ inc.	29 565, 82 \$
Les Pavages Ultra inc.	33 930, 25 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un dos d'âne allongé avec plateau sur la rue Vigneault.

D'octroyer le contrat pour la construction d'un dos d'âne allongé avec plateau sur la rue Vigneault, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Pavage Axion inc. aux prix unitaires et forfaitaire soumis, le tout conformément à la demande de prix 2024GÉ12-DP et à la proposition reçue datée du 25 avril 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 20 198,99 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 20 000 \$, taxes nettes du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 20 000 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-05-391 « Infrastructures ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-05-391.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**219-05-24**

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE MACHINES À CAFÉ ET RÉCIPIENTS ISOTHERMES PORTABLES – 2024APP03-DP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de machines à café et récipients isothermes portables;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
G. Doyon Cuisine inc.	5 656,77 \$
Caffetech Canada	6 485,72 \$
9218-4027 Québec inc. (Saint-Henri Micro-torréfacteur)	8 502,40 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de machines à café et récipients isothermes portables, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, à G. Doyon Cuisine inc, aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix 2024APP03-DP et à la proposition reçue datée du 19 avril 2024.

La valeur de ce contrat est de 5 656,77 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme de 5 200 \$, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 5 200 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés - Fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-13-190 « Ameublement et équipement de bureau ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-390.

**220-05-24**

AUTORISATION DE PAIEMENT – COLLECTE ET TRAITEMENT DES  
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

CONSIDÉRANT que l'Écocentre reçoit divers produits chimiques et autres;

CONSIDÉRANT que la Ville qui est responsable du site de l'Écocentre doit s'assurer de la collecte et du traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) en conformité aux normes de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit de gré à gré à l'entreprise Laurentide Re/Sources inc., car elle fait partie d'un programme de récupération des peintures et des huiles usées conformément au Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres en début d'année 2024 et que le contrat 2023TP10-AOP octroyé a dû être résilié car l'adjudicataire n'était pas en mesure de fournir l'équipement exigé au contrat;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a donc été effectuée pour régulariser la situation et qu'aucun fournisseur n'a répondu à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à régulariser la situation dans un processus d'approvisionnement conforme;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat octroyé et d'autoriser le paiement, de factures reçues et anticipées de mars à mai 2024 pour un montant total de 31 000 \$, taxes incluses à Laurentide Re/Sources inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

D'autoriser la directrice du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-450.



No de résolution  
ou annotation

SOUSSIONS :

**221-05-24**

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE  
QUALITATIF DES MATÉRIAUX – 2022GÉ13-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 357-07-22, la Ville a octroyé le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour dives projets d'infrastructures municipales, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 18 juillet 2024 à Groupe ABS inc. aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 683 699,07 \$, taxes incluses et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2022GÉ13-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une option de renouvellement d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que, pour la période en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'option de prolongation et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022GÉ13-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de son année d'option de renouvellement pour la période du 19 juillet 2024 au 18 juillet 2025;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour dives projets d'infrastructures municipales, pour la période du 19 juillet 2024 au 18 juillet 2025 à Groupe ABS inc. aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022GÉ13-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 189 912,26\$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou le directeur adjoint - Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1723-22 (Reconstruction de la rue de la Mairie, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avenue, pour un montant de 63 439,76 \$), 1813-23 (Reconstruction de la rue Wilfrid Lamarche, pour un montant de 28 743,75 \$, Réaménagement de l'intersection de la rue Ronsard et de la montée Saint-Régis, pour un montant de 17 246,25 \$, Resurfacement de la Montée Saint-Christophe, pour un montant de 5 748,75 \$, Reconstruction de la rue Migeon, pour un montant de 5 748,75 \$, Aménagement d'un air de virage sur la rue Saint-Joseph, pour un montant de 5 748,75 \$), 1750-22 (Reconstruction de la rue Maurice, ainsi qu'une partie des rues Meunier, Monette et Métra, pour un montant de 28 743,75 \$), 1840-23 (Réaménagement des parcs des Jardins et Levasseur, pour un montant de 17 246,25 \$) et 1737-22 (Construction de terrains de tennis et de stationnements au Parc du petit Bonheur, ainsi que construction de terrains de Pickleball à la base de plein air, pour un montant de 17 246,25 \$).

**222-05-24**

**SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE WILFRID-LAMARCHE  
– 2022GÉ25-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche;

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Location d'Angelo inc.	1 470 000,00 \$
CBC 2010 inc.	1 672 000,00 \$
Excavation Civilpro inc.	1 725 000,00 \$
B. Fréreau et Fils inc.	1 739 456,78 \$
MSA Infrastructures inc.	1 739 529,21 \$
Groupe M Potvin	1 796 277,59 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	1 818 000,00 \$
Construction J. P. Roy inc.	1 888 499,59 \$
Ali Excavation inc.	2 120 225,23 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche.

D'octroyer le contrat pour les travaux de reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location d'Angelo inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022GÉ25-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 470 000,00 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement 1813-23 (poste budgétaire 23-813-10-398).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**223-05-24**

**SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULE DE JEUX AU PARC LEVASSEUR – 2024UAT02-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publique pour la fourniture et l'installation de module de jeux au parc Levasseur;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Les Industries Simexco inc.	349 940,15 \$
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	349 983,90 \$
Techsport inc.	349 986,39 \$
ABC récréation Québec inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70
Tessier Récréo-Parc Inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 072-02-24) :

- Caractéristique des équipements de jeu;
- Valeurs ludiques;
- Considération technique des équipements de jeu;
- Aménagement du site;
- Modalité de livraison et échéancier de projet.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, la soumission déposée par ABC récréation Québec inc. n'a pas obtenu un pointage intérimaire permettant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix soumis et ayant obtenu le pointage final suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage final</b>
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	3,7
Les Industries Simexco inc.	3,69
Techsport inc.	3,6

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de module de jeux au parc Levasseur, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Équipements Récréatifs Jambette Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024UAT02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 349 983,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-840-10-392

#### **224-05-24**

#### **SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTOUCHES D'ENCRE – 2021INF01-AOI – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 358-07-21, la Ville a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2023 à Ressource Laser inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 10 488,96 \$, taxes incluses et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2021INF01-AOI et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait trois (3) option(s) de renouvellement d'un (1) an chacune;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en option, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2021INF01-AOI s'appliqueront dans leur entièreté à ces périodes d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir d'une option de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025, auprès de Ressource Laser inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021INF01-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 6 846,02 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-XX-00-670.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-XX-00-670).

**225-05-24**

SOUMISSIONS – FOURNITURE, INSTALLATION DE DEUX (2) NOUVELLES UNITÉS D’AFFICHAGES ET LE REMPLACEMENT DES ÉCRANS DYNAMIQUES DE DEUX (2) PANNEAUX EXISTANTS – 2023INF01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publique pour la fourniture, l'installation de deux (2) nouvelles unités d'affichages et le remplacement des écrans dynamiques de deux (2) panneaux existants;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Ensignes ESM	371 377,65 \$
Contrôle Concept Dynamique inc (LIBERTÉVISION)	395 746,25 \$



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 454-09-23) :

- Qualification et expérience du soumissionnaire;
- Expérience de l'installateur;
- Modalité de livraison et échéancier de projet;
- Logiciel de contrôle et de gestion des messages;
- Prix.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Enseignes ESM	161.5
Contrôle Concept Dynamique inc (LIBERTÉVISION)	174.5

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, l'installation de deux (2) nouvelles unités d'affichages et le remplacement des écrans dynamiques de deux (2) panneaux existants, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Contrôle Concept Dynamique inc (LIBERTÉVISION), aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023INF01-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 395 746,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452 (pour un montant de 5 072,24 \$), des règlements 1576-18 (pour un montant de 157 431,82 \$), 1618-19 (pour un montant de 118 584,07 \$), 1735-22 (pour un montant de 94 369,18 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 à 2028 soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution  
ou annotation

**226-05-24**

**SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE MIGEON –  
2024GÉ07-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de reconstruction de la rue Migeon;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
MSA Infrastructures inc.	132 132,33 \$
Excavation Jonda inc.	148 800,65 \$
Pavage Axion inc.	162 724,93 \$
CBC 2010 inc.	165 000,00 \$
Construction Camara	235 781,13 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction de la rue Migeon.

D'octroyer le contrat pour les travaux de reconstruction de la rue Migeon, au plus bas soumissionnaire conforme, soit MSA Infrastructures inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024GÉ07-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 132 132,33 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement 1813-23 (poste budgétaire 23-813-10-398).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution  
ou annotation

MANDATS :

**227-05-24**

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –  
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – PRODUITS D'ASSURANCE  
POUR LES CYBER-RISQUES – 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Constant souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurances pour les cyber-risques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques », soumise à la présente séance.

Que, la Ville de Saint-Constant accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

D'autoriser le paiement des frais d'administration annuels à l'Union des municipalités du Québec correspondant aux montants indiqués au tableau de l'article 14 de ladite entente, plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 à 2029 soient réservées à même le budget des années visées.

**228-05-24**

MANDAT – RECOURS EN DÉMOLITION AUPRÈS DE LA COUR  
SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment résidentiel inoccupé depuis plusieurs années est situé au 345, rue Saint-Pierre;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment est en très mauvais état et qu'il pourrait représenter un danger sérieux;

CONSIDÉRANT que la Ville a des recours judiciaires disponibles afin d'exiger la démolition d'un bâtiment vétuste et dangereux;

CONSIDÉRANT l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit qu'une municipalité peut, par voie d'injonction, demander à la Cour Supérieure de rendre une ordonnance afin de faire cesser l'utilisation du sol ou d'une construction qui serait incompatible avec un règlement municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre tout recours judiciaire nécessaire afin d'obtenir une ordonnance d'injonction de la Cour Supérieure ordonnant la cessation de toute utilisation du sol incompatible avec la réglementation d'urbanisme en vigueur et/ou la démolition de la propriété située au 345, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

DOSSIER JURIDIQUE :

**229-05-24**

#### RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder au remboursement des frais de réparation du camion à Les Excavations Jacques Germain & Fils Inc. au montant total et final de 4 192,07 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance par la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

**230-05-24**

#### PROBATION AU POSTE D'AGENTE EN RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Anne-Sophie Leduc à titre d'agente aux ressources humaines au Service des ressources humaines est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Anne-Sophie Leduc, à titre d'employée régulière au poste d'agente aux ressources humaines au Service des ressources humaines aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

**231-05-24**

PROBATION AU POSTE DE SUPERVISEUR – TAXATION ET PERCEPTION AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Valérie Goulet à titre de superviseur – taxation et perception au Service des finances est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Valérie Goulet, à titre d'employée régulière au poste de superviseur – taxation et perception au Service des finances aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

**232-05-24**

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLER PRINCIPAL EN GESTION FINANCIÈRE AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Louis-Philippe Vézina à titre de conseiller principal en gestion financière au Service des finances est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Louis-Philippe Vézina, à titre d'employé régulier au poste de conseiller principal en gestion financière au Service des finances aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution  
ou annotation

**233-05-24**

**PROBATION AU POSTE DE COORDONNATEUR – SPORTS ET  
INSTALLATIONS AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Omar Touni à titre de coordonnateur – Sports et installations au Service des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Omar Touni, à titre d'employé régulier au poste de coordonnateur – Sports et installations au Service des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

**234-05-24**

**PROBATION AU POSTE DE COORDONNATEUR AQUATIQUE – VOLET  
EXPÉRIENCE CITOYENNE AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Nicolas Cordeau à titre de coordonnateur aquatique – volet expérience citoyenne au Service des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Nicolas Cordeau, à titre d'employé régulier au poste de coordonnateur aquatique – volet expérience citoyenne au Service des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution  
ou annotation

## GESTION INTERNE :

**235-05-24**

### NOMINATION – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT – CAFÉS CONSTANTIA

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande afin d'obtenir une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, au nom de la Ville de Saint-Constant pour l'usage de :

- Monsieur Eddy Lioudakis, superviseur à la restauration au Service des ressources humaines afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats et dans le respect des Lois et règlements applicables. La limite de crédit de monsieur Lioudakis est établie à 3 000 \$.

**236-05-24**

### RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE PLUVIAL À L'INTERSECTION DES RUES DES PINS ET DUCHÂTEL – 2019GÉ51-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 107-03-23, le contrat pour les travaux de construction d'un nouveau poste de pompage pluvial à l'intersection des rues des Pins et Duchâtel à CBC 2010 Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 24 janvier 2024 par l'entrepreneur, les professionnels et le chargé de projet lors de la mise en marche du poste;

CONSIDÉRANT qu'une liste des déficiences a été produite;

CONSIDÉRANT que le montant pour ces déficiences représente moins de 0,5% du montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que les déficiences seront corrigées en totalité et que celle-ci n'empêchent pas l'utilisation des installations;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime que le poste de pompage est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage pluvial à l'intersection des rues des Pins et Duchâtel.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

#### **237-05-24**

#### **RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX MURAUX EN BOIS À LA BIBLIOTHÈQUE ET AU CENTRE MUNICIPAL – 2021GÉ14-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 520-10-23, le contrat pour la fourniture et l'installation de panneaux muraux en bois à la Bibliothèque et au Centre municipal à Renovations Alexandre Léveillé inc.;

CONSIDÉRANT qu'une première inspection a été effectuée le 15 mars 2024, par la chargée de projet de la Ville et la représentante de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième visite a été effectuée le 9 avril 2024, par la chargée de projets de la Ville et que les déficiences sont corrigées;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime que les ouvrages sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant la fourniture et l'installation de panneaux muraux en bois à la Bibliothèque et au Centre municipal.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

#### **238-05-24**

#### **RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC DU LOT 2 429 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ACTUELLEMENT PARC JOSEPH NARCISSE CARDINAL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire vendre le lot 2 429 537 du cadastre du Québec actuellement occupé par le Parc Joseph Narcisse Cardinal et que celui-ci fait partie du domaine public de la Ville conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter la fermeture du parc et le retrait du caractère public du lot 2 429 537 du cadastre du Québec (Parc Joseph Narcisse Cardinal) afin qu'il soit transféré vers le domaine privé de la Ville.



No de résolution  
ou annotation

**239-05-24**

**AUTORISATION – PLANS DE PARTENARIAT POUR LES ÉVÉNEMENTS  
2024**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées dans l'objectif de pérenniser le financement de projets et d'événements;

CONSIDÉRANT que pour certains événements organisés par la Ville de Saint-Constant, en 2024, un plan de partenariat est proposé aux différents commerçants, entrepreneurs, industries ou à tout autre potentiel bailleur de fonds;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du Conseil municipal peut être requise afin de procéder aux dépôts de demandes de subventions et de commandites auprès de potentiels bailleurs de fonds tels que les instances gouvernementales, les fondations, les associations ou les regroupements, les sociétés par actions (compagnie), les personnes morales sans but lucratif ainsi que les sociétés d'État;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter les plans de partenariat, tel que soumis à la présente séance, pour les événements suivants :

- Festigloo (4 février 2024);
- Cultures en Fête (25 mai 2024);
- Grand défi Pierre Lavoie (14 au 16 juin 2024);
- Fête nationale (24 juin 2024);
- Écofête (3 juillet 2024);
- Veillées festives (5, 12 juillet et 2, 9 et 16 août 2024).

D'autoriser la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la direction générale à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à la réalisation des plans de partenariat ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**240-05-24**

AUTORISATION DE DÉPENSES – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE  
D'URBANISME – FORMATION

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser madame et messieurs les conseillers Chantale Boudrias, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes et Mario Perron membres du Comité consultatif d'urbanisme à dépenser une somme maximale de 95 \$, plus taxes, chacun, sur présentation des pièces justificatives, pour assister à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra au courant du mois de juin 2024. Ce montant vise à couvrir les frais de formation.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

GESTION EXTERNE :

**241-05-24**

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SE PRÉSENTER À UN ÉDIFICE  
MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande formulée par Michel Vachon pour que des dispositions soient prises afin que le Conseil municipal lui permette par résolution de se présenter à la Cour municipale, pour notamment présenter sa défense et communiquer de la preuve dans un dossier concernant sa propriété, tel que prévoit le jugement d'injonction interlocutoire le concernant;

CONSIDÉRANT qu'aucun constat d'infraction n'a à ce jour, été émis à son égard, et que par conséquent, rien ne justifie qu'il se présente physiquement au Pavillon de la Biodiversité pour avoir accès à la Cour municipale;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande d'autorisation de Michel Vachon du 18 mars 2024 de se présenter physiquement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution  
ou annotation

## DEMANDES DE LA VILLE :

### **242-05-24**

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets pour les collections de livres afin de soutenir l'achat de documents;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de ce programme et qu'il est nécessaire de désigner un répondant habileté à effectuer et à signer ladite demande d'aide financière;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt de la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

De mandater et de désigner la chef de division – Bibliothèque, madame Josée Lavallée ou la directrice du Service des loisirs, madame Christiane Traversy à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **243-05-24**

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), le ministère du Tourisme offre aux organismes admissibles, dont les entités municipales, de soumettre des projets visant à soutenir le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable pour assurer la pérennité et la compétitivité de l'industrie touristique québécoise;

CONSIDÉRANT que le projet Féerie au coeur de la nature n'a pas été retenu dans le cadre du troisième appel de projets du PARIT à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter des modifications au projet précédemment présenté afin que celui-ci reflète davantage les enjeux touristiques prioritaires par cet appel de projets;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser le projet Féerie au coeur de la nature qui comprend l'illumination ainsi que l'animation du Lac des Fées et que les coûts totaux dudit projet s'élèvent à approximativement 3 000 000 \$;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le taux d'aide maximal prévu au PARIT est de 50 % des coûts admissibles et que ce montant ne peut excéder 5 000 000\$;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), pour le projet titré Féerie au cœur de la nature qui comprend l'illumination et l'animation du Lac des Fées.

Que la Ville s'engage, en parallèle au dépôt de cette demande, à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles.

Que la Ville s'engage, après réception des résultats de l'analyse des demandes financières associées au projet, à mettre en vigueur un règlement d'emprunt afin de respecter son engagement minimal de 20 % des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville s'engage à l'achèvement des travaux, la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pour une période d'au moins cinq ans.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

**244-05-24**

APPUI DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT  
1002-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-07 RELATIF À LA  
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS DE LA VILLE  
DE CANDIAC

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Candiack a déposé le règlement 1002-09 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

CONSIDÉRANT que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la section 2.3 du guide intitulé : La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal : « La municipalité dont le Règlement risque d'avoir des conséquences à l'extérieur de son territoire doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au préalable, une résolution d'appui du conseil municipal des municipalités visées par les incidences du Règlement »;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de la Ville de Candiac concernant le règlement 1002-09 modifiant le règlement 1002-07 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'avril 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 avril 2024 produit par le Service des finances;
- Listes d'embauches pour les périodes du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2024 et du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2024 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées respectivement par la directrice générale adjointe le 13 mai 2024 et le 21 mai 2024;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 172-04-24 « Modification de contrat – Services professionnels – Restauration et aménagement des anciens presbytères – 2023UAT10-AOP-SP », afin de remplacer le 4<sup>e</sup> CONSIDÉRANT, lequel est inscrit : « CONSIDÉRANT que selon le technicien chargé de projets et le directeur adjoint – Bureau de projet cette modification au contrat constitue un accessoire au contrat et que les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux initiaux; » Or, on devrait lire : « CONSIDÉRANT que selon la chargée de projets – Aménagement du territoire cette modification au contrat constitue un accessoire au contrat et que les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux initiaux; »
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1847A-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544 (contenant les articles 1 et 2 qui ont fait l'objet de demandes valides à l'égard du second projet de règlement 1847-24);
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1848-24 décrétant des dépenses en immobilisations (véhicules et équipements pour le Service du développement durable et des travaux publics) et un emprunt de 3 750 000 \$ à ces fins;



No de résolution  
ou annotation

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

**245-05-24**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00093 – 61, MONTÉE DES BOULEAUX

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements au 61, montée des Bouleaux (lot projeté 6 539 903).

- Le lot projeté comporterait une largeur de 28,43 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 30 mètres;
- Le bâtiment multifamilial comporterait une hauteur de 16,16 mètres, alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 14 mètres;
- Le stationnement serait recouvert de béton sur une proportion de 42 %, alors que le règlement prévoit un minimum de 50 %;
- L'eau de ruissellement du stationnement serait dirigée vers un bassin de rétention souterrain, alors que règlement exige que les eaux de ruissellement soient dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné;
- L'aire de stationnement serait à une distance de 1 mètre de la ligne avant (rue Lanctôt), alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,5 mètre;
- L'aire de stationnement extérieur serait éclairée par des luminaires installés sur le bâtiment, alors que le règlement prévoit un système d'éclairage sur poteau;
- Les cases de stationnement dans la marge avant fixe seraient dissimulées par des graminées, alors que le règlement exige un talus d'une hauteur minimale de 0,7 mètre, une haie ou une clôture opaque;
- Le site comporterait une superficie d'espace vert de 637 mètres carrés, alors que le règlement prévoit un minimum de 1129 mètres carrés;
- L'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 0,64 mètre serait permis, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 1 mètre;
- L'aménagement de deux (2) cases de stationnement à une distance de 0,95 mètre du mur arrière du bâtiment principal serait permis, alors que le règlement exige une distance minimale de 1,2 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution  
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Le bâtiment comporte combien d'unités et combien d'étages ?
- Quelle est la capacité du bassin de rétention souterrain ?
- Le projet comporte combien de cases de stationnement par unité d'habitation et combien de cases de stationnement en souterrain ?
- Les logements comporteront combien de pièces?
- La zone verte peut-elle être située sur l'ensemble du terrain ? et combien est le pourcentage d'espace vert demandé ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00093 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant les lots 2 177 837 et 2 177 838 (lot projeté 6 539 903) du cadastre du Québec, soit le 61, montée des Bouleaux, aux conditions suivantes :

- Que le plan de drainage du site soit approuvé par le Bureau de projets;
- Qu'une servitude de drainage soit prise avec la Ville de Saint-Constant pour le rejet pluvial dans le cours d'eau.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le lot projeté 6 539 903 comporte une largeur de 28,43 mètres;
- Que le bâtiment multifamilial comporte une hauteur de 16,16 mètres;
- Que le stationnement soit recouvert de béton sur une proportion de 42 %;
- Que l'eau de ruissellement du stationnement soit dirigée vers un bassin de rétention souterrain;
- Que l'aire de stationnement soit à une distance de 1 mètre de la ligne avant (rue Lanctôt);
- Que l'aire de stationnement extérieur soit éclairée par des luminaires installés sur le bâtiment;
- Que les cases de stationnement dans la marge avant fixe soient dissimulées par des graminées;
- Que le site comporte une superficie d'espace vert de 637 mètres carrés;
- Que l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 0,64 mètre soit permis;
- Que l'aménagement de deux (2) cases de stationnement à une distance de 0,95 mètre du mur arrière du bâtiment principal soit permis,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



**246-05-24**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00016 –  
209, RUE SAINTE-CATHERINE**

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de remplacement de la clôture existante par une nouvelle clôture en PVC d'une hauteur de 1,83 mètre dans la cour avant au 209, rue Sainte-Catherine.

- Une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre serait installée dans la cour avant, alors que le règlement limite la hauteur d'une clôture localisée dans la cour avant à 1 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A à D-2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00016 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 179 022 (lot projeté 6 628 033) du cadastre du Québec, soit le 209, rue Sainte-Catherine, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre qu'une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre soit installée dans la cour avant, et ce, pour toute la durée de son existence.

**247-06-24**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00030 – 6, RUE  
BELLERIVE**

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement de la résidence au 6, rue Bellerive.

- La marge avant secondaire de l'agrandissement serait de 2,69 mètres dans sa partie la plus rapprochée, alors que le règlement prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A-1 à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00030 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 429 531 du cadastre du Québec, soit le 6, rue Bellerive, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la marge avant secondaire de l'agrandissement soit de 2,69 mètres dans sa partie la plus rapprochée, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

**248-05-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00092 – 61, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00092 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de 16 logements au 61, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire (dossier 21-27393, minute 21 383) et le plan d'implantation (dossier 2 27393-P-2, minutes 21 829) préparés par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et les plans de construction préparés par l'architecte Julie Dagenais;

CONSIDÉRANT les documents A à E-2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00092 concernant le 61, montée des Bouleaux, soit les lots 2 177 837 et 2 177 838 (lot projeté 6 539 903) du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

#### **249-05-24**

##### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00021 – 132, 3<sup>E</sup> AVENUE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00021 visant à faire approuver l'aménagement d'une deuxième entrée charretière au 132, 3<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT le plan (projet d'implantation numéro 24-277228, minute 21 822) de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et une photo;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00021 concernant le 132, 3<sup>e</sup> Avenue, soit le lot 2 430 040 du cadastre du Québec, telle que déposée.

#### **250-05-24**

##### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00029 – 6, RUE BELLERIVE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00029 visant à faire approuver l'agrandissement de la résidence au 6, rue Bellerive;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Sylvain Huet (dossier 10163 176-1, minute 20954) et les plans de construction préparés par le requérant;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00029 concernant le 6, rue Bellerive, soit le lot 2 429 531 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**251-05-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00036 – 297, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00036 visant à faire approuver la modification de l'implantation de la nouvelle résidence unifamiliale (approuvée par le PIIA 2023-00085) au 297, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 23-1024, minute 23743, version 3);

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00036 concernant le 297, montée Saint-Régis, soit le lot 6 514 628 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDES DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

**252-05-24**

ADOPTION DE LA RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00122 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 155, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant 9346-0400 Québec inc. dépose une demande de PPCMOI modifiée qui vise la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements sur les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec au 155, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation (dossier 58991, minutes 1544) préparé par l'arpenteure-géomètre Nadège Clauzon, les plans de construction préparés par l'architecte Faber Cayouette et les plans d'aménagement paysager préparé par la firme Gris Orange Consultant inc.;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser la démolition du quadruplex situé au 155, rue Saint-Pierre et la résidence unifamiliale isolée située au 153, rue Saint-Pierre pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements, de trois (3) étages (sous-sol et étages supérieurs étant considérés comme des demi-étages au sens du règlement);

CONSIDÉRANT que les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec seront regroupés afin de créer le lot projeté 6 524 467 du cadastre du Québec. Le bâtiment comportera un (1) stationnement intérieur de vingt (20) cases ainsi qu'une aire de stationnement extérieure de dix (10) cases aménagées dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager a été préparé par le requérant qui prévoit la plantation de plusieurs arbres et arbustes sur le site ainsi que l'aménagement de zone tampon visant à préserver l'intimité des voisins. Une étude d'ensoleillement est également déposée avec la demande qui montre l'impact du projet sur l'ensoleillement des terrains voisins;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 117-03-24 lors de la séance extraordinaire du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur le présent projet a été tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 191-04-24 lors de la séance ordinaire du 16 avril 2024;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que des demandes de participation à un référendum valides ont été reçues en nombre suffisant à l'égard des points 1 à 5 du second projet de résolution numéro 191-04-24;

CONSIDÉRANT que la Ville devra tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder, conditionnellement, la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2022-00122 faite par 9346-0400 Québec inc., concernant les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 (lot projeté 6 524 467) du cadastre du Québec, soit le 155, rue Saint-Pierre, selon les conditions suivantes :

- Que l'architecture du bâtiment et l'aménagement paysager soient soumis au processus d'approbation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Qu'une clôture opaque soit installée aux limites de terrains qui sont communes avec un usage résidentiel des classes H-1 et H-2;
- Que le plan de drainage et de nivellement du site soit approuvé par la division du Bureau de projets;
- Que les branchements de services soient approuvés par la division du Bureau de projets.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- 1) La construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements (H-4), alors que la grille des spécifications applicable à la zone M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17, précise que, dans le cas de la classe d'usage H-3, seules les habitations de quatre (4) logements sont permises;
- 2) Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 6,45 mètres de la ligne avant (rue Saint-Pierre), alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant minimale de 7,6 mètres est applicable;
- 3) Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 6,54 mètres de la ligne arrière dans sa partie la plus rapprochée, alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge arrière minimale de 8 mètres est applicable;
- 4) Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 4,22 mètres de la ligne avant secondaire (rue Matte), alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que, pour un terrain d'angle et d'angle transversal, la marge avant secondaire est établie à 4,5 mètres minimum;
- 5) Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit d'une hauteur de 12,4 mètres, alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètres maximale de 11 mètres est applicable;



No de résolution  
ou annotation

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**253-05-24**

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-00111 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 54, RUE D'AVIGNON

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant monsieur Yvan Sauriol dépose une demande de PPCMOI qui vise la construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée sur le lot 2 870 281 du cadastre du Québec soit dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale principale située au 54, rue D'Avignon;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone H-502 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 06-22844-P-1, minute 21 772) préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et les plans de construction préparés par Dessins Drummond;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser la construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée dans la cour arrière du lot 2 870 281 du cadastre du Québec au 54, rue D'Avignon;

CONSIDÉRANT que cette deuxième unité d'habitation est planifiée dans une volonté de la Ville d'optimiser certains terrains du territoire pouvant s'adapter à une nouvelle occupation du site, répondant aussi à des besoins familiaux, sociétaux et d'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet d'une seconde habitation est localisé sur un terrain d'une dimension de 2 853,5 mètres carrés comportant une vaste cour arrière et qui est borné au Nord par une emprise de chemin de fer et à l'Est par la rivière Saint-Régis, offrant ainsi une zone tampon en rapport aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée, qui n'est pas implantée en zone inondable, peut bénéficier de la présence d'une grande superficie de cour arrière en plus de pouvoir profiter au niveau de son architecture d'un dénivelé de terrain qui crée alors une fenestration et un éclairage généreux;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une densification douce avec un lien intergénérationnel en vue d'implanter une seconde habitation unifamiliale sur le lot 2 870 281 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la nouvelle habitation unifamiliale préserve l'intimité des futurs occupants ainsi que des habitations mitoyennes existantes;

CONSIDÉRANT que la façade principale de la nouvelle habitation est orientée vers la rue D'Avignon;

CONSIDÉRANT que la majeure partie des espaces verts et de la végétation existante sont préservés et que les deux (2) cases de stationnement sont camouflées par un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'un rapport équilibré est présent entre le volume du bâtiment déjà existant et le gabarit de la nouvelle habitation;

CONSIDÉRANT que des éléments du concept architectural du bâtiment déjà existant sont repris pour la nouvelle habitation afin d'harmoniser les concepts architecturaux entre eux;

CONSIDÉRANT la présence d'une allée d'accès possible sur le côté latéral droit de la maison existante afin que ladite allée puisse desservir la nouvelle habitation en permettant l'aménagement de deux (2) cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 149-03-24 lors de la séance ordinaire du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur le présent projet a été tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 192-04-24 lors de la séance ordinaire du 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT que des demandes de participation à un référendum valides ont été reçues en nombre suffisant à l'égard des points 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 du second projet de résolution numéro 192-04-24;

CONSIDÉRANT que la Ville devra tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visées;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder, conditionnellement, la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-00111 faite par monsieur Yvan Sauriol concernant le lot 2 870 281 du cadastre du Québec (immeuble), soit le 54, rue D'Avignon, selon les conditions suivantes :

- Que les haies bornant le terrain soient conservées;
- Que les arbres déjà présents sur le terrain, sauf ceux présents dans le périmètre de la future construction, soient également conservés;
- Que la deuxième habitation à construire dans la cour arrière soit assujettie au respect des dispositions suivantes :
  - Qu'au moins une des deux habitations unifamiliales soit occupée par le ou la propriétaire de l'immeuble;
  - Que l'habitation à construire ne soit habitée que par des personnes qui ont, ou ont eu, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal (en lien avec cette condition, un lien de parenté est un lien qui lie deux personnes en ligne directe ascendante, en ligne directe descendante et en ligne collatérale, tel que défini au Code civil du Québec. Ce lien regroupe non limitativement, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, les grands-parents. Le lien d'alliance est, pour sa part, le lien créé par le mariage. Il regroupe notamment le mari, la femme, le beau-fils, la belle-fille, le beau-frère, la belle-sœur.);
  - Que seules ces personnes, leur conjoint, y compris leur conjoint de fait et les personnes qui sont à leur charge, peuvent occuper l'un des logements;
  - Que si les occupants de la deuxième habitation unifamiliale quittent définitivement le logement, celui-ci doit rester vacant, être habité par l'occupant du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant aux exigences des présentes conditions.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- 1) La construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée comprenant un (1) logement sur le lot 2 870 281, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que seule une (1) habitation unifamiliale à structure isolée d'un (1) logement est permise pour l'usage (H-1);
- 2) Le bâtiment unifamilial comprenant un (1) logement projeté comporterait une superficie totale de plancher au rez-de-chaussée de 71,37 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie totale de plancher en mètre carré doit avoir pour une habitation d'un (1) étage un minimum de 85 mètres carrés;



No de résolution  
ou annotation

- 3) Une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée serait implantée sur le lot 2 870 281 du cadastre du Québec, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain, sauf pour les usages des groupes « AGRICOLE, INSTITUTIONNEL, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE », du groupe « INDUSTRIE » ainsi que dans le cadre d'un projet intégré;
- 4) La deuxième habitation unifamiliale détachée serait localisée dans la cour arrière de la maison située au 54, rue D'Avignon et la marge avant serait de 51,85 mètres sans prendre en compte les marges des habitations à proximité, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que malgré la marge avant minimale sur rue prescrite à la grille des spécifications applicables, lorsqu'un bâtiment principal projeté en zone urbaine est situé sur un terrain adjacent du côté de la ligne latérale à au moins un terrain déjà construit, la marge avant minimale sur rue applicable est calculée comme suit : La marge avant de tout bâtiment principal doit être égale à la moyenne des marges avant des deux bâtiments voisins;
- 5) Le projet de construction de la nouvelle habitation unifamiliale ne comporterait pas de plantation de nouveaux arbres de type conifère le long de la voie ferrée, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout requérant qui a obtenu un permis de construire un bâtiment principal sur un terrain mitoyen à une voie ferrée doit planter au minimum un arbre dans la marge avant à raison d'un arbre par 4,8 mètres de longueur de terrain mesurée sur la ligne avant et planter au minimum un (1) conifère dans la marge arrière à raison d'un conifère par 4,8 mètres de longueur de terrain mesurée sur la ligne arrière;
- 6) Le projet de construction de la nouvelle habitation unifamiliale ne nécessiterait pas un système de drainage souterrain pour l'aire de stationnement existante jumelée à celle devant s'ajouter et comportant deux (2) cases de stationnement supplémentaires liées à une allée d'accès, cumulant un peu plus de 200 mètres carrés d'aire pavée, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement et les allées d'accès y menant, d'une superficie supérieure à 200 mètres carrés doit être munie d'un système de drainage souterrain;
- 7) Une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée serait implantée dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale principale située au 54, rue D'Avignon et localisée sur le lot 2 870 281, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que seuls les usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires identifiés sont autorisés dans les cours et marges, alors qu'une habitation unifamiliale à structure isolée intégrant ses balcons, perrons, galeries et autres appendices n'y est pas énumérés;
- 8) Une allée d'accès pour la deuxième habitation unifamiliale à structure isolée comporterait une largeur dans sa partie la plus étroite de 2,74 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une allée à double sens doit comporter une largeur minimale de 5,0 mètres;
- 9) L'allée de circulation menant à la deuxième habitation unifamiliale à structure isolée comporterait une largeur de 6,0 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que lorsque l'angle des cases de stationnement est à 90 degrés, la largeur minimale requise de l'allée doit être d'un minimum de 6,5 mètres.



No de résolution  
ou annotation

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

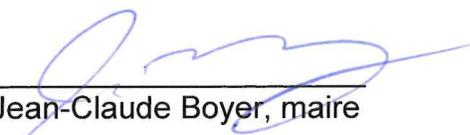
Il est par la suite procédé à une période de questions.

**254-05-24**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière